

CORREZE <sup>MENT</sup>
TULLE <sup>ANTON</sup>
TULLE <sup>COMMUNE</sup>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal Cueille**

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22 conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions du Maire
- Vu les articles L2213-8 et L2223-15 et R2213-42 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté n°24 du 15 février 2018 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier-Adjoint,
- Vu le règlement du cimetière,
- Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du **9 décembre 2019** :

Emplacement	Famille	Date de prise d'effet	Date d'expiration
Section C numéro 14	DOUSTEYSSIER/MARTIGNAC	20/12/1967	19/12/1997
Section C numéro 27	MAY/AZEMA	13/01/1970	12/01/2000
Section C numéro 31	REIG/MARZAL/BENEJAM	15/04/1969	14/04/1999
Section C numéro 57	DECOURTEIX/CORSAN	10/07/1974	09/07/2004
Section C numéro 70	CHEVALIER/PRUDHOMME	20/10/1975	19/10/2005
Section C numéro 81	BORDAS/ESTIVALET	10/03/1978	09/03/2008
Section C numéro 116	BENONI/CHEVALIER	31/12/1981	30/12/2011
Section A1 numéro 37	FAUGERAS/LAGNOUX	10/11/1972	09/11/2002

**ARTICLE 2** : Les concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

**ARTICLE 3** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 9 décembre 2019 seront enlevés par la commune.

**ARTICLE 4** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière communal cueille.

**ARTICLE 5 :** Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre si la commune en a connaissance.

**ARTICLE 6 :** La section C et la section A1 du cimetière Cueille seront fermées au public pendant la durée des travaux de reprise des sépultures.

**ARTICLE 7 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal Cueille

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Préfet,

Tulle le, 6 septembre 2019

Le Maire- Adjoint,

Madame Dominique GRADOR



Transmis au contrôle de Légalité le: 9 Septembre 2019

Date et Réf. du accusé de réception: 9 Septembre 2019

AD91-06092019